

# CHRS "Résidence Bourgogne"

## Identification du service

### CHRS Résidence Bourgogne

24 faubourg Bourgogne  
45000 ORLEANS  
Tél : 02 38 65 44 44  
E-mail : [chrs.bourgogne@aidaphi.asso.fr](mailto:chrs.bourgogne@aidaphi.asso.fr)

**Chef de service** : Madame Isabelle CLEMENT

### ÉLÉMENTS D'HISTOIRE

La Résidence Bourgogne ouvre ses portes en 1980, au 24 faubourg Bourgogne à Orléans pour répondre aux besoins existants sur l'agglomération en matière d'hébergement de femmes seules ou accompagnées d'enfants.

En 2007 est créé un service d'accueil immédiat pour les femmes victimes de violence, sur site, accessible 7 jours/7 et 24h/24.

### Bénéficiaires

Femmes majeures seules ou accompagnées d'enfants rencontrant des difficultés sociales et personnelles.  
Accueil immédiat de femmes victimes de violence.

### *Mode d'accès*

Hébergement sur orientation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.  
Accueil immédiat sur sollicitations des partenaires en fonction des places disponibles.

### **PRESENTATION DE LA MISSION**

## ***Cadre juridique***

La résidence Bourgogne s'inscrit dans le cadre de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions réaménage le dispositif législatif d'hébergement et de réinsertion sociale. Elle élargit notamment les missions des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et redéfinit leurs modalités de fonctionnement.

Le décret du 3 juillet 2001 met en application les dispositions de cette loi :

- Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale fournit sans délai son appui aux personnes accueillies pour l'établissement de leurs droits sociaux, en particulier en matière de ressources et de couverture sociale (art 4).
- Les CHRS peuvent participer aux actions conduites dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (art 2).
- Les CHRS peuvent organiser des actions d'adaptation à la vie active par l'apprentissage ou le réapprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Ces actions s'adressent à des personnes qui ne sont pas capables d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés sociales, professionnelles et de santé (art 3).
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- La circulaire du 19 mars 2007 relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans-abri.
- La circulaire du 2 avril 2007 relative à l'utilisation des crédits d'hébergement d'urgence.
- Le référentiel national Accueil Hébergement Insertion et le Plan Départemental AHI.

## ***Les interventions proposées***

- L'accompagnement social individuel et collectif.
- Accueil immédiat, mise à l'abri.

## ***Les moyens en personnel et les équipements***

Chef de Direction / Psychologue / Travailleurs sociaux / Agent d'entretien.

28 appartements meublés du T1 au T4 pour une capacité d'accueil de 70 places.

**Financ**

## **ement**

Financement de l'Etat : Direction Départementale de la Cohésion Sociale.